

1^o la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1), et ce, conformément à l'article 336 de cette loi;

2^o les articles 79.21 et 79.22 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), et ce, conformément à l'article 79.20 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 132-2005 du 18 février 2005.

YVES PLEAU,
secrétaire général associé

54146

Gouvernement du Québec

Décret 675-2010, 11 août 2010

CONCERNANT la ministre responsable des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable des Aînés, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) :

1^o les fonctions du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (L.R.Q., c. M-17.2), à l'égard des aînés et celles relatives à l'application de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., c. C-57.01) et qu'elle assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs aux aînés ainsi que des crédits du portefeuille « Famille et Aînés » qui y sont afférents;

2^o la responsabilité de collaborer avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la conception et à la mise en œuvre de toutes mesures concernant les aînés prises en application des articles 7 et 8 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7);

QUE le présent décret remplace le décret n^o 305-2007 du 19 avril 2007.

YVES PLEAU,
secrétaire général associé

54147

Gouvernement du Québec

Décret 676-2010, 11 août 2010

CONCERNANT le ministre délégué aux Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la loi sur l'Exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué aux Transports ait pour fonctions de seconder le ministre des Transports et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions suivantes :

1^o en ce qui concerne la voirie, celles relatives aux programmes de voirie locale ainsi que la planification, la programmation et la réalisation des travaux routiers, à l'exception des projets d'amélioration et de développement sur les territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Québec;

2^o en ce qui concerne le transport, celles relatives aux plans de transport régionaux ainsi que celles relatives à l'application de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2) et de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14);

3^o celles relatives à la gestion des programmes de subventions ayant trait aux transports aérien, maritime et ferroviaire ainsi qu'à la Route verte;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 1162-2008 du 18 décembre 2008.

YVES PLEAU,
secrétaire général associé

54148

Gouvernement du Québec

Décret 677-2010, 11 août 2010

CONCERNANT le Comité des priorités économiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit créé le Comité des priorités économiques;

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités économiques soient les suivantes :